

<b>UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV, V + SPECIALITE(S)</b>		
<b>SPECIALITES =</b>	<b>MODULES VI, VII, VIII MODULES IX, X, XI MODULE XII MODULES XIII, XIV MODULES VIII, XV</b>	<b>FITA TIR EN CAMPAGNE  NATURE BEURSAULT</b>

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...  
L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes options.  
L'examen est le même dans toute la France, il se déroule le même jour, sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option. Le Président de Ligue doit être invité.

Tous les questionnaires (arbitres assistants et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA. Le passage des examens est centralisé au niveau des ligues. Les corrections sont assurées pour :

- **les arbitres assistants** : par la ligue sous la responsabilité du PCRA et du responsable régional des formations d'arbitres. Les résultats définitifs sont transmis au responsable national des formations d'arbitres qui déclenchera le processus de délivrance des cartes d'arbitres lors des prestations de serment.
- **les arbitres fédéraux** : par la CNA.

L'impétrant, après avoir prêté serment, est nommé « Arbitre Fédéral, option(s) » ou « Toutes Options stagiaire ». Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux (et nationaux !).

Il deviendra "Arbitre Fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

Frais des candidats arbitres fédéraux ou arbitres assistants : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la ligue.

#### **A.2.2.3 L'ARBITRE ASSISTANT**

- **Conditions de candidature**
  - licence FFTA en cours de validité ;
  - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
  - âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit ;
  - acte de candidature auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.
- **Formation**
  - assurée par les arbitres formateurs ;
  - validation des modules de base 1 + 2 + 3 + 4 + 5.
- **Prérogatives**
  - il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs (FITA, Salle, Fédéral) ;
  - il est chronométreur en Tir Nature et 3D ;
  - il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche : c'est la raison pour laquelle il prêtera serment à la fin de sa formation. Le serment de l'Arbitre Assistant sera le même que celui de l'Arbitre Fédéral. Il portera la tenue officielle de l'Arbitre Fédéral ainsi que le macaron ;

Cependant, il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition.

#### **A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL**

- **Conditions de candidature**
  - licence FFTA en cours de validité ;
  - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
  - âge minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit ;
  - acte de candidature par écrit auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.



- **Formation**

- assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" ;
- validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + modules de spécialité ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options" ;
- contrôle des connaissances des règlements sportifs fédéraux ;
- validation de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition de niveau national.

- **Prérogatives**

- l'Arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, dans l'option choisie ;
- il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition de niveau régional ;
- après avoir suivi une formation spécifique assurée par la CNA, il peut accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national ;
- il peut devenir "arbitre formateur" après avoir suivi une formation spécifique ;
- il peut devenir membre de la CNA ;
- il peut postuler à la fonction d'Arbitre International en fonction des besoins de la FFTA.

#### **A.2.2.5 L'ARBITRE INTERNATIONAL**

- **Candidature**

Choisi parmi les Arbitres Fédéraux les plus expérimentés, en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

- **Formation**

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- stages préparatoires ;
- répondre aux "Etudes de cas" de la FITA ;
- participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la FITA qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre International. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré "candidat Juge International".

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la FITA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

#### **A.2.2.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES**

- **Prestation de serment des nouveaux arbitres**

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la Ligue a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec la Ligue, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, Arbitres Assistants et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen (*Instruction Fédérale 2007-01 du 19 avril 2007*).



## **A.3 LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES**

### **A.3.1 COMPOSITION**

Selon ses propres statuts, chaque ligue désigne son Président de Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera reconnu par la CNA.

Il est souhaitable que chaque Commission comprenne :

- le président ;
- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la ligue. Annuellement, le fichier mis à jour est transmis à la CNA ;
- un responsable de l'équipe des arbitres formateurs, chargé du suivi des formations et des examens ;
- un responsable du calendrier sportif régional.

### **A.3.2 MISSIONS ET PREROGATIVES**

- assurer la formation des Arbitres Assistants et des Arbitres Fédéraux ;
- désigner les arbitres des compétitions officielles de la ligue, sur proposition des commissions départementales ;
- désigner le nombre d'arbitres nécessaires au bon fonctionnement des championnats de France se déroulant dans la ligue ;
- veiller au respect des règles déontologiques des arbitres ;
- décentraliser, au besoin, son activité par la création de Commissions Départementales des Arbitres.

### **A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA**

Il sera le relais entre la CNA et les arbitres de sa ligue.

La désignation des PCRA est de la responsabilité propre de chaque ligue (nomination par le Comité Directeur de la ligue, élection par l'ensemble des arbitres de la ligue, élection lors de l'assemblée générale de la ligue, etc...).

La CNA n'intervient pas directement dans cette désignation. Cependant, la CNA doit pouvoir apprécier leurs connaissances, afin de les mettre à niveau si nécessaire. La CNA est en droit de demander leur remplacement en cas de difficultés particulières.

#### **Le PCRA est chargé :**

- d'être le correspondant et le collaborateur de la CNA dans sa ligue ;
- de diriger la formation théorique et pratique des postulants arbitres ;
- d'organiser les examens ;
- de surveiller le déroulement de l'écrit de l'examen d'arbitre ;
- de contrôler l'activité des arbitres de sa ligue : il transmet, chaque année au secrétariat de la CNA un rapport/bilan sur l'arbitrage dans sa ligue, accompagné de la liste complète des arbitres en activité (avec options choisies), des arbitres radiés ou en cessation d'activité et des stagiaires ;
- d'organiser annuellement et d'animer une réunion de recyclage (au minimum) des arbitres de sa ligue ;
- de valider (ou non) chaque année les cartes des arbitres de sa ligue ;
- de désigner, en fonction de l'organisation choisie par la ligue, un responsable arbitre par compétition, le ou les assistants, le ou les remplaçants. L'arbitre responsable d'un concours, le ou les assistants devront, en cas de défection de leur part, s'assurer de leur remplacement, prévenir l'organisateur du concours et le PCRA.



### **A.3.4 OBLIGATIONS, ROLE ET MISSIONS DES ARBITRES**

#### **A.3.4.1 ADMISSIBILITE**

Les arbitres officiels, en charge d'une compétition, sont les seuls à être habilités à signer les qualifications.

- **Arbitrer et tirer**

Lors des compétitions (tirs sur cibles et disciplines de parcours) ne comportant qu'un seul "départ", un arbitre ne peut pas participer, en qualité de compétiteur, à un concours officiel pour lequel il a été désigné.

Lors des compétitions (Fita, Salle, Fédéral, Beursault) comportant plusieurs "départs", un arbitre pourra tirer ***lors du départ de son choix***, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ.

Dans les disciplines de parcours, si plusieurs "départs" sont organisés, l'arbitre ne pourra participer ***qu'au premier départ***, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ ;
- que l'arbitre n'ait pas participé auparavant à "l'inspection" des parcours.

Lors de toute compétition avec phases éliminatoire et finale, un arbitre, ayant participé, en qualité de compétiteur, à la phase de qualification et se trouvant éliminé à l'issue de cette dernière, pourra officier en qualité d'arbitre lors de la phase éliminatoire et finale, à condition :

- que l'arbitre responsable de la compétition en ait la nécessité et lui en fasse la demande ;
- que cet arbitre officie dans une autre catégorie que la sienne (division, sexe) ;
- que cet arbitre soit en possession de la tenue adéquate.

En aucun cas, un arbitre participant au tir ne peut juger la valeur d'une flèche, ni être membre du jury d'appel.

Les tâches des arbitres (règlement international) sont précisées :

- pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures – Article B.9
- pour la salle : Chapitre II – Tir en Salle - Article B.9
- pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne - Article B.9.

#### **A.3.4.2 ABSENCE D'ARBITRE**

Un concours ne peut être officiel, donc qualificatif/sélectif, que s'il est placé sous la responsabilité d'au moins 1 arbitre officiel.

Quand un arbitre désigné est dans l'impossibilité de se déplacer pour arbitrer un concours, il doit se trouver lui-même, en accord avec son PCRA, un remplaçant, au plus près du lieu de la compétition.

#### **A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS**

- **La tenue des Arbitres Fédéraux**

- blazer bleu marine (seul le Président de la Commission des Arbitres du concours est autorisé à porter un blazer de couleur rouge) ;
- chemise blanche ;
- cravate bleue (ou foulard bleu pour les dames) ;
- les Arbitres Internationaux sont autorisés à porter leur uniforme de Juge International ;
- par temps chaud : possibilité de quitter le blazer et la cravate, mais porter un brassard rouge avec les lettres C.A. (Commission des Arbitres). Dans ce cas, il est souhaitable que ce geste soit collectif pour respecter l'uniformité de la tenue.

A partir du **1<sup>er</sup> septembre 2008**, la nouvelle tenue des arbitres sur le terrain (pantalon ou jupe noir, polo rouge, veste polaire rouge et parka rouge) est obligatoire lors des compétitions officielles. Cette tenue sera également celle devant être portée lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions (remise des récompenses).



La tenue « blazer bleu, chemise blanche, cravate ou foulard bleu, pantalon ou jupe gris » devient la tenue officielle à utiliser lors des grandes cérémonies (Fédération, réceptions Hôtel de Ville, Conseil Général, Conseil Régional,...).

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches.

- **A mettre à disposition de l'arbitre par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson (si possible agréé par les Poids&Mesures) pour mesurer la puissance des arcs à poulies ;
- un drapeau rouge.

#### **A.3.4.4** L'ARBITRE ET LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

- **Avant le concours :**

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'échauffement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.



- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;
10. l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
3. signaler au greffe les éventuels records ;
4. enregistrer les demandes de FITA STAR, FITA TARGET ou ARROWHEAD ;
5. demander les résultats complets de la compétition ;
6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la FITA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

### **A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS**

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition.

Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet.

Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Être attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira t'elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?



## **B. LES ORGANISATIONS**

### **B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS**

#### **B.1.1 LES INSCRIPTIONS**

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'échauffement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le FITA et la salle ;
- la forme du concours     FITA 4 distances ;  
  FITA 2x70m sans ou avec finales (indiquer les regroupements proposés) ;  
  2x18m et / ou 2x25m avec finales ou non (salle) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

#### **B.1.2 LES CONTROLES**

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- la licence et le passeport sportif de chaque archer ;
- la licence des capitaines d'équipe ;
- la validité du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour les archers dont la licence ne fait pas mention de la présentation de celui-ci au moment de sa délivrance.

Cette exigence est valable pour tout archer inscrit, même les archers de toutes les équipes de France. Au cas où la situation médicale ne pourrait être explicitée par le certificat médical ou la licence, le concurrent pourra ne pas être autorisé à participer à la compétition, même s'il s'agit d'un championnat de France ;

- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

#### **B.1.3 LES RESULTATS**

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
  - nom des arbitres du concours ;
  - nombre de participants dans chaque catégorie ;
  - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
  - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, catégorie, score par distance.
- Lors des championnats (départements, ligues) de Tir en Salle, le classement se fait par catégories d'âge.
- Dans le cas de concours en salle, l'ordre à respecter est le suivant (dames et hommes) ;
  1. **Arcs classiques** : vétérans, super vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins ;
  2. **Arcs à poulies** : minimes (= benjamins + minimes, catégorie ouverte jusqu'au championnat de ligue uniquement), juniors (= cadets + juniors), seniors, vétérans, super vétérans.

Un logiciel FFTA permet la gestion des inscriptions et des résultats (voir le guide-calendrier annuel).



### B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'arbitre responsable de la compétition dit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, en fichier PDF.

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

## B.2 L'ACCES AUX TERRAINS

### B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

#### B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE

- **Fita 2x70m, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation et les personnes de l'organisation composant l'équipe de terrain (ces dernières devant être facilement identifiables).

#### Dérogations

Durant les échauffements ou entraînements, les entraîneurs auront accès au terrain de compétition : ils pourront se positionner jusqu'à la ligne de tir, sans gêner les autres concurrents, et pourront aller aux cibles. Les entraîneurs (ou coachs) sont :

- les cadres techniques de la FFTA (entraîneurs nationaux, CTR, CTF) ;
- les titulaires d'un BE 1 (et les BE 1 en formation), BE 2 ;
- les titulaires d'un diplôme d'entraîneur de club (et les entraîneurs de club en formation) délivré par la FFTA, dans la mesure où ces personnes ont un ou des représentants de leur club participant à la phase de compétition du moment.

Ces trois catégories d'entraîneurs devront justifier leur qualité et présenter leur licence fédérale.

Les BE 1 en formation et les entraîneurs de club en formation devront produire une attestation délivrée par le Cadre Technique de la Ligue ou par le Responsable de formation de la Ligue.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur, sur autorisation de l'arbitre, aura accès **momentanément** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.



## C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

### C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
- **Compétitions nationales** : l'archer étranger (licencié FFTA) est soumis aux mêmes règles que l'archer national (*Application au 01/10/2007*).

### C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

Chapitre II - Tir sur cibles extérieures	
B.1	L'aménagement des terrains
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle des temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité

Chapitre II - Tir en Salle	
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle de temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité



### C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

#### C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié le guide calendrier annuel. Ci-dessous le tableau général en vigueur.

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	Catégorie	Validité
Adultes	60 ans et + de 50 à 59 ans de 19 à 49 ans	(SV) Super Vétéran (V) Vétéran (S) Senior	Du 01/09
Jeunes	17 & 18 ans 15 & 16 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	au 31/08
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories	de l'année suivante
Poussins	10 ans et moins	10 ans et moins	
<i>Licence Découverte</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Du 01/03 au 31/08</i>

- La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.
- On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".
- Création d'une catégorie Super Vétéran Arcs à Poulies à compter du 01/09/2003 (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002) dans les disciplines suivantes : Fita, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault.

**Tout archer** participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de nouvelle saison et la date de prise de licence.

#### C.3.1.1 LES POUSSINS (Comités Directeurs des 21/22 janvier 2006 et 27/28 janvier 2007)

**Avant l'âge de 9 ans**, les poussins bénéficient de la pratique en club : rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Ils doivent être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pouvant être délivré par tout docteur en médecine.

La pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.

Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :

- obtention et passage des plumes ;
- les flèches de progression (en fonction d'un niveau plume obligatoire) ;
- les rencontres jeunes (cibles, parcours) ;
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

**A l'âge de 9 et 10 ans**, la catégorie Poussin est admise en compétition officielle, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert) **Application au 01/09/2006 :**

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement, sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ; Ce certificat devra mentionner la puissance de l'arc utilisé lors de l'examen médical, ceci dans le but de rendre le contrôle facile et rapide par les arbitres. Avant le début du tir (lors de l'inspection de l'équipement des archers), la puissance de l'arc devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le poussin à concourir si la puissance de son arc n'est pas conforme à celle mentionnée sur le certificat médical (puissance marquée sur les branches).



### **C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB**

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert. Ce transfert n'est possible qu'après la production d'un certificat de radiation, conformément au Règlement Intérieur de la FFTA.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet à l'archer de tirer pour son nouveau club tant en individuel que par équipe, sans aucune limitation, quelle que soit la discipline concernée.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre. Il permet à l'archer de tirer en individuel pour son nouveau club **mais ne permet d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée.**

*Application au 01/09/2007*

**Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.**

**Pénalité** : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieures pour la D1, la D2 et la « DR Excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée ou sélectionnée la saison suivante – *(Application au 01/09/2007)*.

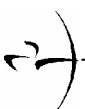
#### **Exceptions :**

- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

**Cas particuliers** : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

### **C.3.4 LE TIR PAR EQUIPES – SUPPRIMÉ – *Application au 01/09/2007***





## C.4 LES NIVEAUX - SUPPRIMÉ

### C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

*Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées dans le guide calendrier annuel.*

**Les Qualifications** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe des planchers de qualifications.

**Les Sélections** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office pour le championnat de France suivant s'ils restent **dans les mêmes catégories d'armes et d'arcs sélectionnés**. Ils doivent cependant confirmer leur participation auprès de la FFTA 15 jours avant le championnat au plus tard.

#### C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

##### C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT

- **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le guide-calendrier annuel)
- **Avoir participé** à un Tir de Bouquet Provincial de l'année (pour les Ligues de Picardie, Ile de France, Champagne et Flandres, Normandie -Départements de Haute Normandie uniquement).

Compétitions qualificatives : se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures - Règlements Français.

- **La validation**

L'archer présente son passeport sportif à l'arbitre et/ou au greffe du bouquet pour faire valider, à la page prévue à cet effet, son score et sa participation au tir du Bouquet (au préalable son club ou sa compagnie devra avoir été présent au défilé du Bouquet Provincial).

- **L'inscription**

Dès l'obtention de la qualification et après vérification de l'exactitude de tous les éléments (adresse, catégorie d'âge et d'arme), il appartient à l'archer d'envoyer les justificatifs à la FFTA (en pli non recommandé) :

1. Photocopie de la licence.
2. Photocopie de la page de qualification du passeport sportif.
3. un chèque individuel correspondant au montant fixé par la Fédération.
4. le justificatif de participation au tir du Bouquet.

L'envoi est à adresser au plus tard **10 jours** avant le Championnat de France, cachet de la Poste faisant foi, à :

F.F.T.A  
Championnat de France Beursault  
268 & 270 Rue de Brément  
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX



**C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, FITA 2x70M, EXTERIEUR 2x50M, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D**

- Les Classements nationaux et sélectifs sont établis sur **la base des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**
- Les classements nationaux et le sélectif pour les Championnats de France sont établis sur **la moyenne des 3 meilleurs score. En cas d'égalité** pour la dernière **place sélective** entre 2 ou plusieurs compétiteurs, on prendra en compte :
  - le 4<sup>ème</sup> score de chaque archer,
  - puis le 5<sup>ème</sup> score de chaque archer,
  - puis le 6<sup>ème</sup> score, etc...si à l'épuisement des scores enregistrés, l'égalité demeure, le plus jeune des archers à égalité sera sélectionné pour le Championnat de France en question.
- Conditions de participation au championnat de France d'une discipline : Entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année (guide calendrier annuel). Le nombre de sélectionnés n'est susceptible d'évoluer que dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégorie.
- Pour connaître le classement : consulter régulièrement le classement sur Minitel au 3615 ou 3623 code FFTA, sur Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr) ou le service Audiotel de la FFTA 08.92.68.18.70. Le classement évolue tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer aux Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée. La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements provisoires et sélectifs sont disponibles sur les services automatisés cités ci-dessus permettant aux archers de connaître leur sélection ou non.
- Tout score réalisé lors d'un Championnat de France ne peut être sélectif pour aucun autre Championnat de France.
- Pour les archers des DOM-TOM, les classements sélectifs seront arrêtés avant les dates d'arrêt des classements sélectifs nationaux. Les archers des DOM-TOM entrant dans les quotas gagneront leur sélection. Les dates d'arrêt de ces classements seront précisées chaque année lors de la publication du calendrier national – **Application au 01/10/2007.**

**C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET SELECTIFS**

*Le présent règlement concerne les classements des disciplines : Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.*

**Les classements nationaux** sont basés sur la saison sportive de la licence. Ils permettent d'établir, pour chaque discipline, un classement des archers pour situer leur place dans la hiérarchie sportive. A ce titre, les classements des archers sont mémorisés dans le système informatique fédéral. L'historique est ainsi conservé.

**Les classements sélectifs** sont destinés à établir la liste des sélectionnés aux différents championnats de France. La période de prise en compte des scores n'est pas celle du classement national : elle démarre le lendemain d'un championnat de France jusqu'à 10 jours avant le Championnat de France de l'année suivante, soit à cheval sur 2 saisons.

Les classements sont publiés de manière permanente sur :

Le site Internet fédéral : [www.fft.fr](http://www.fft.fr)

Le service Minitel : 3615 ou 3623 Code FFTA

Le service Audiotel : 08.92.68.18.70



## **A/ LE CLASSEMENT NATIONAL**

### **1. Principe**

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national intermédiaire ». Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement définitif est publié le 31/08 ou après, le cas échéant, le lendemain du championnat de France de la saison sportive.

### **2. Calcul**

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

- *Tir en Campagne :*

Ne sont pris en compte pour le classement que les scores réalisés sur des parcours de 24 cibles installées.

Lors d'une compétition programmée sur 2 jours, si le parcours des distances inconnues n'a pas été modifié pour le 2<sup>ème</sup> jour, seuls les scores réalisés le premier jour seront pris en compte pour le classement.

Concernant les parcours de 48 cibles, le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature :*

Les scores réalisés lors du Championnat de France ne seront pas pris en compte pour le classement national.

### **3. Catégories reconnues**

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement national à l'exception du Beursault.

<b>Catégories d'arc</b>		<b>Catégories d'âge</b>
Salle FITA 2x70m Extérieur 2x50m	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans.
	Arc à Poulies	Juniors ( <i>regroupe les catégories Juniors et Cadets</i> ), Seniors, Vétérans, Super Vétérans
Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans ( <i>dont les super vétérans</i> )
	Arc à Poulies	Juniors* ( <i>regroupe les Cadets</i> ), Seniors, Vétérans ( <i>dont les Super Vétérans</i> )
	Bare Bow (Arc Nu) **	
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Bare Bow (Arc nu)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans ( <i>dont les super-Vétérans</i> )
	Arc à Poulies nu	
	Arc Droit	Seniors* ( <i>regroupe les Vétérans</i> )
	Arc Chasse	
	Arc Libre	

\* avec les certificats médicaux de surclassement.

\*\* Voir le Chapitre C.2 du Tir en Campagne – Règlement Français

4. Les classements intermédiaires sont basés sur la moyenne des meilleurs scores réalisés par l'archer à concurrence de 3 scores.



5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.
7. Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.
8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peuvent affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
- 9. Lecture et calcul du classement**  
Seule la partie entière de la moyenne est affichée.  
Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.  
Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance.
10. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

### **B/ LE CLASSEMENT SELECTIF**

#### **1. Principe**

Dès le lendemain d'un championnat de France, un classement intermédiaire des archers est établi pour constituer la liste des sélectionnés au même championnat de France de l'année suivante.

Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement intermédiaire fait apparaître les archers pré-inscrits aux championnats de France (voir modalités d'inscription publiées annuellement par la FFTA).

10 jours avant l'échéance du championnat de France, ce classement devient définitif. Il est alors publié. Il fait apparaître la liste des sélectionnés aux championnats de France selon les quotas de participants fixés par la FFTA.

Le classement sélectif évolue en tenant compte de la validité de la licence, du changement de catégorie d'âge, en relation avec la distance de tir et le diamètre du blason.

#### **2. Calcul**

Se reporter aux règles de calcul du **classement national** – Idem A/2



**[1] Précision de la FITA** : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la FITA concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :

*"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue. Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.*

### **Compétitions par équipes (toutes disciplines)**

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

**Tenues de club ou d'équipes** : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée. Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalons, ou short, chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

*Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.*

**Chaussures** : les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus ; Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

**En cas de mauvais temps** (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

**Dossards** : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur

**Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D**, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

### **C.12.1.1 LA TENUE DES COMPÉTITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPÉTITION**

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



### **C.13 LES INDICATEURS DE VENT (électroniques ou non)**

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du tir en plein air (FITA). Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en FITA, en Salle et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

### **C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS**

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Un archer ne peut réaliser qu'une seule qualification par week-end, par arme et par discipline.

Si un championnat de ligue est dédoublé (championnat de ligue pour les arcs classiques à une date différente du championnat de ligue pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats de ligue.

#### **Championnats de France :**

- Salle, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Beursault, Nature, 3D, Fita "Jeunes" et "Vétérans": arcs classiques et arcs à poulies tirant en même temps, le compétiteur doit faire le choix d'une arme.
- Fita : le championnat de France arcs classiques et le championnat de France arcs à poulies se disputant à des dates et en des lieux différents (championnats dédoublés) le compétiteur peut participer aux deux championnats de France dans la mesure où il est qualifié pour les deux.

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies).

### **C.15 LES INTERPRETATIONS DE LA FITA**

Les « Interprétations de la FITA » dont il est fait publication sont applicables en France après avoir été actées par le Bureau Directeur de la FFTA.



- **Plumes pour les poussins (arcs classiques et initiation)**

<b>PLUMES</b>	<b>Points</b>	<b>Distances</b>	<b>Nombre de flèches</b>
Blanche	24	6m	4 x 2 flèches
Noire	24	8m	4 x 2 flèches
Bleue	36	10m	6 x 2 flèches
Rouge	36	12m	6 x 2 flèches
Jaune	36	15m	6 x 2 flèches

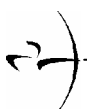
Les scores à réaliser se font par volées de 2 flèches, sur blason de 80cm évidé au 7 (jaune et rouge enlevés), le blason étant retourné.

Une flèche en zone évidée vaut 5 points.

Une flèche en zone blanche vaut 3 points.

Tous les écussons et badges sont en vente auprès du responsable désigné dans chaque ligue.

Les flèches de progression et les plumes sont en vente directe au service Diffusion des Articles de la FFTA (☎ : 01 48 12 12 22).



## **G. LES ANNEXES**

### **SOMMAIRE DES ANNEXES**

#### **ANNEXE 1 :**

La Commission Nationale des Arbitres (CNA)

Les Responsables des distinctions internationales : FITA STAR, TARGET ET ARROW HEAD

Les Responsables Arbitre de Ligues (PCRA)

#### **ANNEXE 2 :**

Modèle de rapport d'arbitre : Tir FITA, Tir en Salle, Extérieur 2x50m

Modèle de rapport d'arbitre : Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir sur Cibles 3D

#### **ANNEXE 3 :**

Demande de FITA STAR, ARROW HEAD et de FITA TARGET

#### **ANNEXE 4**

Demande d'homologation de record de France ou de meilleure performance française

#### **ANNEXE 5**

Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel

#### **ANNEXE 6**

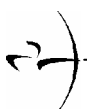
Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage

#### **ANNEXE 7**

Nomenclature du matériel de tir (Arc Classique et Arc à poulies)

#### **ANNEXE 8**

Accessoires de terrain



ANNEXE 1

• LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

<b>PRESIDENT</b> <i>Juge International</i>	<b>DAUNAN Jacques</b> Nazareth 47600 NERAC	Tél : 05 53 97 21 20 / 06 03 50 03 12 E-mail : jdaunan@wanadoo.fr
<b>MEMBRES DE DROIT</b>	<b>BOUCLET Philippe</b> (FFTA) <b>LAFORST Christian</b> (FFTA)	E-mail : p.bouclet@ffta.fr E-mail : CLAFO42119@aol.com
<b>MEMBRES Secrétaire</b>	<b>FAGART Régis</b> 40 Avenue Poiteux 80400 BROUCHY	Tél : 03 23 36 39 61 E-mail : regis.fagart@wanadoo.fr
<b>Sec Adjointe</b> <i>Carte Arbitre</i>	<b>BONNIN-GUERIN Marcelle</b> 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr
PCRA Ile de France	<b>BERNIN Guy</b> 10 Rue Simon L'étoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
Responsable Formations Arbitres	<b>CEDO Michel</b> 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 / 06 09 76 58 14 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
Juge International	<b>GABARRET Jean Pierre</b> 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT	Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com
Juge International Ski-Arc	<b>LAPOSTOLLE Jean-Claude</b> 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 53 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
Juge International	<b>OLSEN Claude</b> Les Fouchards 18300 BANNAY	Tél : 0 2 48 72 32 00 Fax : 02 48 72 32 00 E-mail : claudolsen@wanadoo.fr
Juge International	<b>POULAIN Raymond</b> Place de l'Eglise 26160 MANAS	Tél : 04 75 90 18 33 / 06 85 84 83 14 Fax : 04 75 90 18 33 E-mail : RAYMOND.POULAIN@wanadoo.fr

• DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA

<b>FITA STAR et FITA TARGET</b>	<b>PLANCHE Bernard</b> Cedex G.11 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	Tél : 06 19 68 38 91 E-mail : bernardplanche@wanadoo.fr
<b>ARROWHEAD</b>	<b>ADNET Michel</b> VOIPREUX 51130 VERTUS	Tél : 03 26 52 13 34 E-mail : madnet@wanadoo.fr



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

<b>ALSACE</b>	<b>BECQUET Jean Jacques</b> 1 Rue de Melezes 67540 OSTWALD	Tél : 03 88 29 04 49 / 06 80 07 40 24 E-mail : jjbqt@free.fr
<b>AQUITAINE</b>	<b>MORLAIX Jean François</b> 718 Route de Laglorieuse 40090 ARTASSENX	Tél : 05 58 44 07 75 Fax : 05 58 44 02 27 E-mail : jeff.laac@wanadoo.fr
<b>AUVERGNE</b>	<b>DIMOYAT Jean-Pierre</b> 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES	Tél : 04 71 40 61 90 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : flechesumene@free.fr
<b>BOURGOGNE</b>	<b>VERAY Jean-Pierre</b> 57, Av des Cosmonautes - App 14 89400 MIGENNES	Tél : 03 86 80 30 23 Fax : 03 86 80 95 14 E-mail : jean-pierre.veray@wanadoo.fr
<b>BRETAGNE</b>	<b>LEVARD Jacques</b> 8 Rue des Bouvreuils 56100 LORIENT	Tél : 02 97 37 41 99 E-mail : jacques.levard@wanadoo.fr
<b>CENTRE</b>	<b>PESSON Dominique</b> 53 Rue de Loigny La Bataille 28150 VOVES	Tél : 02 37 99 02 45 / 06 20 65 24 76 E-mail : pesson.djy@wanadoo.fr
<b>CHAMPAGNE</b>	<b>CIRE Jérôme</b> 37 Rue des Sablons 51390 GUEUX	Tél : 06 07 36 13 31 E-mail : jeromecire@hotmail.fr
<b>CORSE</b>	<b>ETIENNE Yves</b> Provence Logis - B 212 Les Marguerites Lupino 20600 BASTIA	
<b>COTE D'AZUR</b>	<b>GILBERT Jean Michel</b> Château d'Argent A 1000 Avenue Jean Jaurès 83400 HYERES	Tél : 04 94 65 99 65 / 06 08 33 22 14 E-mail : jm.gilbert@tele2.fr
<b>FLANDRES</b>	<b>CABANETOS Denis</b> 377 Rue des Manoirs 59279 LOON PLAGE	Tél : 03 59 49 40 75 / 06 88 33 79 83 E-mail : d.cabanetos@orange.fr
<b>FRANCHE COMTE</b>	<b>CAYOT Yves</b> 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE	Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com
<b>GUADELOUPE</b>	<b>FAURE Philippe</b>	Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr
<b>GUYANE</b>	<b>DAVY Michel</b> 6 Lot des Nénuphars 97354 REMIRE MONTJOLY	Tél : 05 94 38 36 47 Fax 05 94 38 13 97
<b>ILE de FRANCE</b>	<b>BERNIN Guy</b> 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr



## Les Règlements Généraux

---

<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	<b>PALOMARES Jean Louis</b> Lot de Langlade Brenoux 48000 MENDE	Tél : 04 66 48 00 00
<b>LIMOUSIN</b>	<b>FAUCHER René</b> 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE	Tél : 05 55 20 17 84
<b>LORRAINE</b>	<b>BEAUDOIN Claude</b> 2 Rue des Jonquilles – Bât Pégase 54300 LUNEVILLE	Tél : 03 83 74 24 29 E-mail : claud.beaudoin@tiscali.fr
<b>MARTINIQUE</b>	<b>POUSSY Bernard</b> Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE	Tél : 05 96 61 86 65 Fax : 05 96 61 86 65 E-mail : bernard.poussy@wanadoo.fr
<b>MIDI PYRENEES</b>	<b>BERT Jacques</b> 13 Rue F. Moussis 65000 TARBES	Tél : 05 62 93 88 62 E-mail : j.bert65@wanadoo.fr
<b>NORMANDIE</b>	<b>BONFARDIN Denis</b> Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr
<b>NLLE CALEDONIE</b>	<b>GENTIL Llewellyn</b> BP 576 PAÏTA 98890 NOUVELLE CADEDONIE	E-mail : interstor@lagoon.fr
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>BONNIN-GUERIN Marcelle</b> 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr
<b>PICARDIE</b>	<b>VAILLANT Franck</b> 19 Rue Basse 80700 TILLOLOY	Tél : 03 27 87 18 15 / 06 80 01 69 94 E-mail : pcra.picardie@orange.fr
<b>POITOU CHARENTES</b>	<b>COUSSOT Claudine</b> 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS	Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claumiccoussot@orange.fr
<b>PROVENCE</b>	<b>SIMONIN Suzanne</b> 209, Av Majoral Arnaud 04000 MANOSQUE	Tél : 04 92 72 11 02 Fax : 04 92 72 11 02 E-mail : suzysimonin@aol.com
<b>ILE DE LA REUNION</b>	<b>DUQUENNOY Thierry</b> 1 Rue Arégno – Lot. Corbara 97460 SAINT PAUL	Tél : 02 62 55 64 75 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr
<b>RHONE ALPES</b>	<b>LAPOSTOLLE Jean-Claude</b>	
<i>Lyonnais</i>	<b>MORAS Bruno</b> 1 Impasse du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST	Tél : 04 78 21 78 01 / 06 84 62 12 98 E-mail : b.moras@caramail.com
<i>Dauphiné-Savoie</i>	<b>PEZET Christophe</b> Chalet Beauregard – App 6 43 Route de la Provence 74700 SALLANCHES	Tél : 09 54 74 74 50 / 06 61 04 74 50 Fax : 04 50 93 78 55 E-mail : christophe.pezet@pezet-sa.com





**RAPPORT D'ARBITRE TIR EN CAMPAGNE - NATURE (Suite)**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

1= Pointer ce qui est conforme

2= inscrire ce qui est imparfait

3= Pointer quand la correction est faite

<b>POINTS A CONTROLER</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Plan du parcours	0.....0			<b>Contrôle des temps</b>	Arbitre	0.....0	
Contrôle des distances	0.....0				Chronomètreur	0.....0	
Sécurité	0.....0			1 chronomètreur par peloton	0.....0		
Fléchage du parcours	0.....0			<b>Matériels de rechange</b>			
Nature des buttes	0.....0				0.....0	Buttes	
Numéros de cibles				0.....0			
				Blasons	0.....0		
Plaquettes distances au pas de tir	0.....0			Agrafeuses	0.....0		
Piquets distances inconnues	0.....0			<b>Divers</b>			
Piquets distances connues	0.....0				0.....0	Buttes	
Aménagement du pas de tir d'entraînement				0.....0			
Piquets pour les jeunes	0.....0			Dossards	0.....0		
Disposition du pas de tir	0.....0			Feuilles de marque	0.....0		
Position des blasons	0.....0			Tableau d'affichage	0.....0		
Amarrage des buttes de tir	0.....0			Abris pour les archers	0.....0		
Fixation des blasons	0.....0			Publicité	0.....0		
Talkies-walkies	0.....0			Toilettes	0.....0		
<b>ANTENNE MEDICALE</b>				Poubelles	0.....0		

**Prix de la mise**

Adultes : .....  
 Juniors : .....  
 Jeunes : .....

**Horaires des Tirs**

Début du Tir : .....  
 Pause Repas : .....  
 Fin des Tirs : .....  
 Résultats : .....

**INCIDENTS DURANT LA COMPETITION**

- \* ne mentionner que les incidents ayant perturbé le tir
- \* un rapport séparé est à transmettre à la FFTA pour les incidents graves et importants

**OBSERVATIONS**

Joindre un feuillet complémentaire si nécessaire

Jury d'Appel : Président(e) : ..... Membres : .....  
 ..... Suppléant(e)s : .....

**COEFFICIENT DE DIFFICULTÉ**

(1) Total des distances de tir (de 430m à 460m) : .....

(2) Total des diamètres des zones tuées (de 195cm à 240cm) : .....

Coefficient de difficulté :  $\frac{\text{Total (1)}}{\text{Total (2)}}$  = ..... (doit être entre 1,95 et 2,35)

**ARROW HEAD DEMANDEES**

Joindre un double de la demande récapitulative adressée au responsable FFTA

**RESULTATS**

Vérifier que sur les résultats soient bien indiqués : lieu de la compétition, date, nom du club organisateur, ligue

- \* un exemplaire des résultats est à envoyer à la FFTA sur support papier
- \* un exemplaire des résultats est à envoyer au PCRA sur support papier avec le rapport d'arbitre

Fait à ..... le .....  
 Signature



